

# Repevax, suspension injectable en seringue préremplie. Vaccin diphtérique, tétanique, coquelucheux (acellulaire, multicomposé) et poliomyélitique (inactivé), (adsorbé, à teneur réduite en antigène(s))

PUBLIÉ LE 04/03/2025 - MIS À JOUR LE 25/06/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 02/10/2024

## DCI

anatoxine diphtérique (bactérie/*corynebacterium diphtheriae*)

anatoxine tétanique (bactérie/*clostridium tetani*)

antigène pertussique : anatoxine pertussique (bactérie/*bordetella pertussis*)

antigène pertussique : hémagglutinine filamenteuse (bactérie/*bordetella pertussis*)

antigène pertussique : pertactine (bactérie/*bordetella pertussis*)

antigènes pertussiques : fimbriae type 2 et 3 (bactérie/*bordetella pertussis*)

virus poliomyélitique souche mahoney de type 1 inactivé (mammifère/singe/cellules vero)

virus poliomyélitique souche mef-1 de type 2 inactivé (mammifère/singe/cellules vero)

virus poliomyélitique souche saukett de type 3 inactivé (mammifère/singe/cellules vero)

## Indications

- L'immunisation active contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite chez les sujets à partir de l'âge de 3 ans en rappel après primovaccination ;
- La protection passive du nourrisson contre la coqueluche suite à la vaccination de la femme enceinte (voir rubriques 4.2, 4.6 et 5.1).

## Laboratoire exploitant

Sanofi Winthrop Industrie

## Observations particulières

- Situation en ville : tension
- Situation à l'hôpital : non impacté
- Contingement quantitatif en ville
- Date de remise à disposition prévue courant août 2026

*Pour connaître les alternatives possibles à ce vaccin, consulter [vaccination-info-service.fr](http://vaccination-info-service.fr) ou bien se référer aux recommandations de la HAS ou au Résumé des caractéristiques du produit (RCP) pour ce vaccin.*

*Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code de la Santé Publique).*

*Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.*

